

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décret n° 98 PR. 05 du 11 août 1998 ;

Vu le décret n° 98 PR. 06 du 1^{er} octobre 1998 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant du CAMES à la session du 21 au 28 juillet 1997 ;

Vu les dossiers des intéressés,

DECRETE :

Article premier. — Les fonctionnaires ci-après désignés inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant du CAMES à la session du 21 au 28 juillet 1997, sont promus au grade A5 dans l'emploi de maître assistant, catégorie A.

Ce sont :

*Institut national Polytechnique
Houphouet Boigny, Yamoussoukro*

MM. Akichi Agboué, mle 150 776-M, maître assistant, catégorie A, grade A5, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 1 650 ;

Gossé Kobo Benjamin, mle 241 679-T, maître assistant, catégorie A, grade A5, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 1 650 ;

Georges Laussane Loum, mle 234 614-T, maître assistant, catégorie A, grade A5, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 1100 ;

Sangaré Moustapha Karam, mle 253 568-Q, maître assistant, catégorie A, grade A5, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 780 ;

Tanoh Aka, mle 254 610-P, maître assistant, catégorie A, grade A5, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 780.

Université de Cocody

M. Chatigre Kouamé Olivier, mle 249 398-S, maître assistant, catégorie A, grade A5, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 780.

Art. 2. — Le ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 novembre 1998.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 12 et 24 ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement de la liste des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 96-608 du 2 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 98 PR. 05 du 11 août 1998 ;

Vu le décret n° 98 PR. 06 du 1^{er} octobre 1998 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Sauf dispositions particulières, les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat visées au présent décret sont fixés comme suit :

Grade A7 ou A6

- Président d'Université ;
- Inspecteur général d'Etat.

Grade A6 ou A5

- Préfet ;
- Inspecteur d'Etat en Chef et inspecteur d'Etat ;
- Directeur de Cabinet ministériel ;
- Secrétaire général de ministère ;
- Directeur général d'Administration centrale ;
- Directeur général adjoint d'Administration centrale ;
- Directeur d'Administration centrale et assimilés ;
- Contrôleur financier ;
- Contrôleur budgétaire ;
- Inspecteur général de ministère.

Grade A5 ou A4

- Inspecteur de ministère ;
- Secrétaire général de préfecture ;
- Sous-préfet ;
- Directeur régional ;
- Chef de Cabinet ministériel ;
- Chef de Service autonome ;
- Conseiller technique de Cabinet ministériel.

Grade A4 ou A3

- Chargé d'Etudes de Cabinet ministériel.

Grade A3

- Chargé de Mission de Cabinet ministériel ;
- Trésorier départemental ;
- Directeur départemental ;
- Sous-directeur d'Administration centrale.

Art. 2. — Les fonctionnaires ou agents de l'Etat occupant les fonctions visées à l'article premier ci-dessus, non titulaires des grades prévus, pourront être maintenus dans leurs fonctions actuelles.

Art. 3. — Le ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 décembre 1998.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 99-24 du 13 janvier 1999 portant promotion au grade A4.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classifications des des et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 98 PR. 05 du 11 août 1998 ;

Vu le décret n° 98 PR. 06 du 1^{er} octobre 1998 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu les décisions d'attente n° 8370 EFPPS. DGFP. SD. 1 du 29 juillet 1997 et 10802 EFPPS. DGP. SD. 1 du 1^{er} septembre 1998 concernant les intéressés,

DECRETE :

Article premier. — Les fonctionnaires, catégorie A, grade A3 et catégorie B, grade B3 dont les noms suivent, sont nommés au grade A4 dans des emplois de la Fonction publique ci-après :

Ce sont :

M. N'Guessan Kouacou Pascal, mle 202 371-Q, administrateur civil, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 1 030 à compter du 1^{er} avril 1997 ;

Doumbia Mori, mle 202 724-A, administrateur civil, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 1 030 à compter du 1^{er} avril 1997 ;

Kouadio Koffi, mle 202 589-C, administrateur civil, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 1 030 à compter du 1^{er} avril 1997 ;

Assamoi Bosson Désiré, mle 100 031-V, journaliste de 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 910 à compter du 29 octobre 1992.

Art. 2. — Le ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 janvier 1999.

Henri Konan BEDIE.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Décrets portant nominations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre du Développement industriel et des Petites et Moyennes Entreprises et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 98 PR. 05 du 11 août 1998 ;

Vu le décret n° 98 PR. 06 du 1^{er} octobre 1998 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-562 du 14 octobre 1998 portant organisation du ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Le Conseil des ministre entendu,

DECRETE :

DECRET n° 98-718 du 16 décembre 1998. — Mme Bléou, née Agbo Léa, mle 141 536-Q, administrateur des Services financiers, 1^{re} classe, est nommée directeur des Affaires administratives et financières.

L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur ;

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

DECRET n° 98-721 du 16 décembre 1998. — M. Komenan Mougo N'Da, mle 144 953-V, administrateur des Services financiers, 1^{re} classe, est nommé directeur du Développement industriel.

L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

DECRET n° 98-722 du 16 décembre 1998. — M. Kouadio Amani, mle 241 676-Q, docteur ingénieur électromécanicien, est nommé directeur du Développement technologique et de l'Innovation.

L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

DECRET n° 98-723 du 16 décembre 1998. — M. Salai-Bouah Koffi Konan, mle 128 230-C, ingénieur des Travaux statistiques, classe principale, est nommé directeur du Développement des Petites et Moyennes Entreprises.